
Annonce de l'envoi de dons patriotiques par la société populaire de Montbrison, en annexe de la séance du 17 nivôse an II (6 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce de l'envoi de dons patriotiques par la société populaire de Montbrison, en annexe de la séance du 17 nivôse an II (6 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 65;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35561_t2_0065_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

XVII. Existe-t-il des hommes qui aient tenté, par l'astuce et la perfidie, d'y mettre des obstacles ?

XVIII. Avez-vous dans votre arrondissement des personnes qui aient voulu discréditer les assignats, gage de la fortune publique, et atténuer nos ressources contre les tyrans ?

XIX. Avez-vous des individus qui aient entretenu des correspondances avec les émigrés, prêtres réfractaires, ou autres personnes habitant les pays avec lesquels la république est en guerre ?

XX. Les lettres parvenaient-elles directement ou par intermédiaire, et dans les correspondances interceptées existe-t-il des preuves ou au moins des indices qui puissent faire saisir les fils de la trame par laquelle on a voulu perdre la liberté publique ?

« Ces deux articles exigent des réponses claires et précises; et comme les premiers comités de surveillance, formés d'après la loi du 30 mars, ou par les représentans du peuple, étoient composés par les autorités constituées des chefs-lieux de district, adressez au comité de sûreté générale tout ce que vous pourrez recueillir de matériel sur ces deux objets, qui peuvent prouver quels sont les ennemis intérieurs qui tendoient les mains aux émigrés, prêtres réfractaires, et aux armées coalisées. »

XXI. A-t-il existé et existe-t-il des accaparemens de bled, farine et autres objets de première nécessité que les ennemis intérieurs ont faits, soit dans les vues d'affamer le peuple et le dégoûter de la liberté, soit pour nourrir les armées contre-révolutionnaires que la scélératesse des conspirateurs vouloit faire promener dans les départemens ?

XXII. Les propriétaires et les cultivateurs de votre district ont-ils changé l'ordre de la culture des terres ?

XXIII. Y a-t-il des obstacles qui s'opposent à la libre circulation des grains ? sait-on d'un autre côté, qu'on en ait fait sortir pour approvisionner les armées des rebelles ou ennemies ?

XXIV. N'avez-vous pas des preuves, ou tout au moins de fortes présomptions, que des gens de votre district, achetoient dans les foires et marchés, ainsi que chez les différens particuliers, des bœufs et moutons pour ces différentes armées de brigands ?

XXV. Avez-vous sur votre territoire des traîtres qui aient contrarié ouvertement le vœu national sur les événemens des 31 mai et 2 juin ?

XXVI. Y existe-t-il de ces faux patriotes, qui, par l'exagération extraordinaire de leurs principes, veulent en imposer au peuple, soit pour obtenir des places, soit pour l'égarer sur le compte des amis constans et imperturbables de la révolution, et faire triompher par des écarts la cause de la tyrannie ?

« Dans ce cas, désignez ces faux républicains. » (1)

Sur la proposition de ROMME, la Convention décrète l'insertion de cette lettre au bulletin. (2)

(1) Texte imp. Portiez, t. 234, n° 23. Débats, n° 475, p. 265; Mon., XIX, 159; Ann. patr., 1694; J. univ., 6627; C. Eg., 57-60; Ann. R.F., n° 38; Audit. nat., n° 475; J. Paris, p. 1501; J. Fr., n° 470; J. Lois, n° 466; Batave, 1312; F.S.P., n° 188.

(2) Bⁱⁿ, 17 niv.

71

Des députés de la société populaire de Montbrison ont applaudi, en son nom, au supplice de l'infâme Antoinette et des députés conspirateurs, et ont juré de maintenir la République une et indivisible. Si notre territoire, ont-ils dit, a été un instant le théâtre du triomphe de l'aristocratie muscadine, la société saura, par son courage et son énergie, vaincre dorénavant tous les obstacles, et chasser tout ce qui pourroit lui devenir funeste. Nous déposons sur l'autel de la patrie les offrandes qui nous ont été confiées par la société, s'élevant à 45 marcs d'argenterie, 12 onces 18 deniers 16 grains de matières d'or en galons dorés et argentés, un marc 2 onces 16 deniers, 1 318 liv. 35 s. en numéraire, un assignat de 5 l.; nous déposons également le bordereau que notre municipalité nous a chargés de vous remettre, de l'argenterie qu'elle a fait passer au district, se portant à plus de 366 marcs, et provenant des dépouilles des églises.

Mention honorable. (1)

72

Une députation de la commune de Dinan vient déposer sur l'autel de la patrie cent marcs d'argenterie.

L'ORATEUR. « Ce n'est là qu'un faible gage de notre amour pour la liberté; nos fortunes, nos vies, tout notre être lui appartient. Parlez législateurs, nous sommes prêts à tout entreprendre, mais surtout à venger les atrocités commises par les féroces Anglais sur le sol de la France libre. Nous avons une flotte nombreuse à Brest, des marins intrépides qui brûlent d'aller battre les satellites de Pitt et de Georges. Représentants, dites un mot et nous aurons bientôt débarqué sur les côtes de la Grande Bretagne. »

(Vifs applaudissemens) (2)

Mention honorable, insertion au bulletin. (3)
Renvoi de l'adresse au comité de salut public. (4)

73

[La c^{ne} veuve Aupied, à la Conv.; s.l.n.d.] (5)

« Citoyens représentans,

Chez un peuple libre, sous un gouvernement républicain, l'infortune et la vieillesse trouvent toujours un appui. C'est dans cette douce confiance que je vais vous exposer un tableau succinct mais fidèle de ma triste position. Mon mari âgé de 84 ans, et moi de 72 n'avions pour soutenir notre caduque existence, qu'une faible pension de 266 l. 5 s. constituée sur sa tête et

(1) Bⁱⁿ, 17 niv. (suppl^o).

(2) Audit. nat., n° 471. J. Lois, n° 466; Mess. soir, n° 507; J. Sablier, n° 1060; Ann. R.F., n° 38; C. Eg., 50; M.U., XXXV, 283; Ann. patr., 1669; J. Paris, p. 1497.

(3) Bⁱⁿ, 18 niv.

(4) J. Paris, p. 1498.

(5) F¹⁵ 2654, doss. Aupied. Comprend également une lettre de Duhamel, maire de Chelles au cⁿ Doreau, principal commis au bureau des pensions, maison de la Guerre (29 frim. II), un certificat de résidence, délivré par la municip. de Chelles (10 frim. II), et un extrait des rôles de la contrib. foncière.